RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01380
Numéro SIREN : 823 520 192
Nom ou dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 2250

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Société par actions simplifiée au capital de 4 845 000 €
Siège social : Zone d'activités du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SAS « SAVOY CONTROL »

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. PARTIES CONCERNEES

1.1.1. L'apporteur

1.1.2. Société bénéficiaire

1.2. DESIGNATION DES APPORTS

1.2.1. Nature des apports

1.2.2. Rémunération des apports

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs

2.1.2. Apport de titres de la société SAVOY CONTROL

2.2. EXAMEN DES CRITERES ET HYPOTHESES RETENUES POUR LA VALORISATION DES TITRES DE LA SOCIETE SAVOY CONTROL

2.2.1. Evaluation retenue dans le projet de contrat d'apports d'actions

2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

3. CONCLUSION

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Rapport du commissaire aux apports sur les apports de titres de la SAS SAVOY CONTROL

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 7 mars 2023, je vous présente mon rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports à réaliser par M. Cédric DAGAND de titres de la SAS SAVOY CONTROL à la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apports d'actions qui sera conclu par Monsieur Cédric DAGAND et la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et le cas échéant d'une soulte.

Ce rapport comprend deux parties :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Parties concernées

1.1.1. L'apporteur

Monsieur Cédric DAGAND né le 23 mai 1986 à CHAMBERY (73), de nationalité française, demeurant 62 chemin de Rougin – Lieudit Vingerel - à SAINT-OURS (73410), pacsé avec Madame Laure MASSONNAT en date du 6 octobre 2012.

Ci-après dénommés « l'apporteur ».

1.1.2. Société bénéficiaire

La société dénommée **C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC,** société par actions simplifiée au capital de 4 845 000, dont le siège social se situe Zone d'activités du Rotey à NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (73460), immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 823 520 192 ;
Représentée par la société J2M CONCEPT, Présidente, représentée elle-même par Monsieur Julien REVET, Directeur Général.

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire ».

1.2. Désignation des apports

1.2.1. Nature des apports

Il existe une Société dénommée SAVOY CONTROL, société par actions simplifiée au capital de 10 000, dont le siège social est 195 avenue des Jourdies à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800), immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 797 804 903.

Le capital social actuel de 10 000 € de cette société est réparti en 1 000 actions entièrement libérées de 10 € chacune.

La société a pour objet l'ingénierie des contrôles de structures.

L'apporteur apporte à la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, en pleine propriété, ce qui est accepté pour elle par son Président, es-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

330 actions en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société SAVOY CONTROL, ci-dessus dénommée.

Apporteurs	Nombre de titres apportés	% du capital apporté de SAVOY CONTROL
Cédric DAGAND	330	33%

La valeur de chaque action de la société représente une valeur unitaire en pleine propriété de 174 euros : soit pour les 330 actions apportées en pleine propriété une somme de 57 420 € fixée conventionnellement à 57 421,9764 €.

1.2.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 57 421,9764 €, il sera attribué 1 388 actions nouvelles à l'apporteur de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC de 10 euros de valeur nominale ainsi que le versement d'une prime d'apport de 31,3703 € par action nouvelle.

Apporteur	Nombre d'actions nouvelles	QP du capital CMGA obtenu après apports
Cédric DAGAND	1 388	0,24%

Il sera ainsi créé 1 388 actions de la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC d'un montant nominal de 10 €, représentant un capital social de 13 880 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier, jusqu'à la date des apports, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.1. Contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société

Compte tenu de la nature des titres faisant l'objet de l'apport, l'essentiel de mes travaux a porté sur :

- la revue limitée des comptes sociaux de la SAS SAVOY CONTROL au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- une revue limitée de la situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2022 de la société ;
- une revue limitée de l'activité 2022/2023 ;
- un entretien avec les conseils de la société SAVOY CONTROL.

2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs

La revue limitée de l'activité, mes entretiens avec les conseils de l'entreprise, ainsi que les autres informations en ma possession n'ont pas révélé d'anomalie significative.

2.1.2. Apport de titres de la société SAVOY CONTROL

J'ai obtenu tous les documents juridiques me permettant de m'assurer de la réalité des apports et de sa validité juridique. Je n'ai pas été informé de l'existence d'avantages particuliers dans la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

2.2. Examen des critères et hypothèses retenues pour la valorisation des titres de la société SAVOY CONTROL

2.2.1. Evaluation retenue dans le projet de contrat d'apports

La valorisation retenue pour l'apport des titres de la société SAVOY CONTROL est une valeur unitaire de 174 € par action, ce qui représente une valeur globale d'entreprise de 174 000 €. Par conséquent, les 330 actions apportées représentent une valorisation de 57 420 €.

2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

La valorisation retenue pour l'apport des titres de la société SAVOY CONTROL est basée sur la moyenne de deux méthodes à savoir une valeur de rendement et une valeur mathématique.

La valeur de rendement a été obtenue en multipliant par 6 l'EBE moyen des années 2020, 2021 et 2022 et en impactant la trésorerie nette arrêtée à septembre 2022.

La valeur mathématique a été obtenue en prenant les capitaux propres au 30/09/2022 et en réévaluant le fonds de commerce sur une base de 15% du CA HT.

La moyenne de ces deux méthodes a été décotée de 40% pour tenir compte de la dépendance de la société au groupe CMI ainsi que de la part minoritaire de l'apporteur.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 57 421,9764 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport (13 880 €) majoré de la prime d'émission (43 541,9764 €).

Fait à Lyon, le 17 mars 2023

Le Commissaire aux apports
Vincent ANDRE